



Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 066-19

Objet : *RS - Approbation d'une convention partenariale relative à l'armature des mobilités sur le périmètre du SCoT*

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Emmanuelle Andrevon
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	David Dubonnet
<i>Barby</i>	
<i>Bassens</i>	Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Alexandra Turnar
<i>Cognin</i>	
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	Marie Perrier
<i>Ecole</i>	Annick Bonniez
<i>Jacob-Bellecombette</i>	
<i>Jarsy</i>	Pierre Duperier
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	Damien Regairaz
<i>La Motte-Servolex</i>	Christiane Boisselon
<i>La Ravoire</i>	Marc Chauvin
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Michel André
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	Philippe Dubonnet
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Bernard Januel
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	
<i>Vérel-Pragondran</i>	Jean-Pierre Coendoz
<i>Vimines</i>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - Luc Berthoud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Benoit Perrotton - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 066-19

objet **RS - Approbation d'une convention partenariale relative à l'armature des mobilités sur le périmètre du SCoT**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, informe que Métropole Savoie a engagé, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude basée sur les besoins de déplacement de la population de tout le bassin couvert par ce syndicat mixte, visant à définir une armature de la mobilité des personnes, adaptée à son territoire, en s'appuyant sur tous les modes de transport existants ou à développer, et notamment le train.

Ce réseau de mobilité doit permettre d'apporter une offre de services intermodale la plus complète possible et adaptée à toutes les spécificités territoriales de Métropole Savoie.

Aussi, afin d'engager cette réflexion, dans une vision d'optimisation des systèmes de transports collectifs, Métropole Savoie souhaite associer à la démarche l'ensemble des partenaires concernés : la Région Auvergne Rhône-Alpes, SNCF Réseaux, la Communauté de communes Cœur de Savoie, les Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. Le Département de la Savoie, au titre de sa compétence routière, sera associé à la démarche en tant que de besoin.

Il est donc proposé la signature d'une convention jointe en annexe précisant les modalités techniques, notamment la mise à disposition réciproque de données détenues par l'ensemble des partenaires, nécessaires à la mise en œuvre de cette étude de mobilité.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention partenariale relative à l'architecture des mobilités sur le périmètre du SCoT,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 066-19

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention partenariale relative à l'armature des mobilités sur le périmètre du SCoT

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : CONVENTION PARTENARIALE AVEC METROPOLE SAVOIE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H21982H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21982H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019